

Formation préparant au Diplôme d'Etat d'AIDE SOIGNANT (E)

Arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux
Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture
Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
Arrêté du 10 juin 2021 portant dispositions relatives aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur

AJACCIO
Rue Louis Nyer - Immeuble
Le Pélican Bât A120090 Ajaccio
Tél. 04 95 25 04 73

BASTIA
Couvent Capanelle,
Route de Ville, 20200 Bastia
Tél. 04 95 54 10 23

CALVI
Place Porteuse d'eau
Rue Stretta di a pila
20260 Calvi
Tél. 04 95 36 82 43

PORTO-VECCHIO
75 Quartier trinité
Immeuble Trinitalba
20137 Porto-Vecchio
Tél. 04 95 20 29 39

Le métier d'Aide-Soignante

En tant que professionnel(le) de santé, l'aide-soignante est autorisée(e) à

- Dispenser, en collaboration avec l'infirmier, des soins de prévention, de maintien, de relation et d'éducation à la santé pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de la personne.
- Surveiller l'état de santé des patients, les accompagne dans les gestes de la vie quotidienne et réalise des soins d'hygiène, de confort selon la préconisation médicale et les consignes du personnel soignant.

Trois missions reflétant la spécificité du métier sont ainsi définies :

1. Accompagner la personne dans les activités de sa vie quotidienne et sociale ;
2. Collaborer au projet de soins personnalisé dans son champ de compétences ;
3. Contribuer à la prévention des risques et au raisonnement clinique interprofessionnel

L'aide-soignante réalise des soins adaptés à l'évolution de l'état clinique visant au bien-être, à l'autonomie et au développement de la personne.

Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec la famille, les autres professionnels, les apprenants et les aidants.

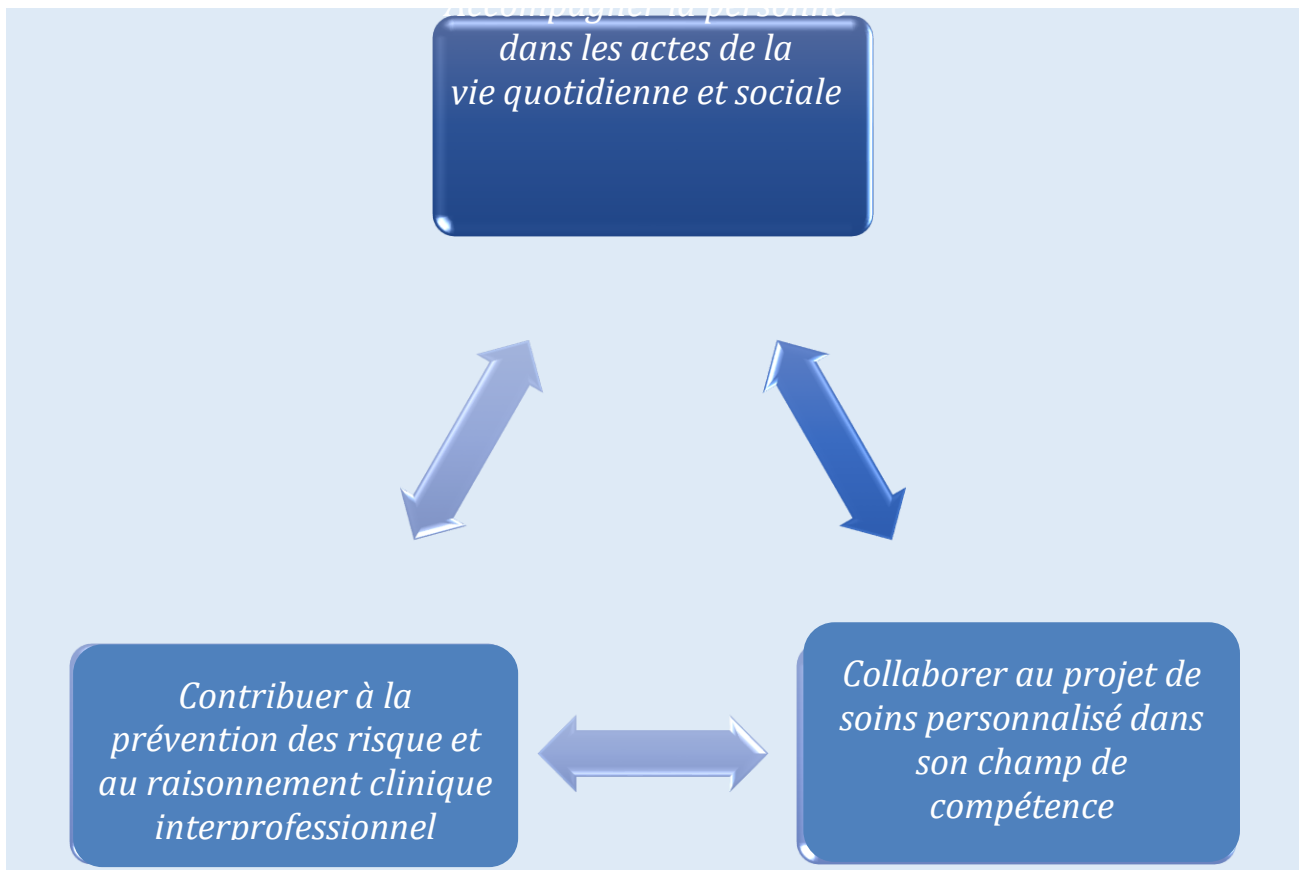
L'aide-soignante travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continu ou discontinu en structure ou à domicile, ou dans le cadre de structure de prévention et dépistage.

Les soins ont pour but de répondre aux besoins fondamentaux de l'être humain.

L'aide-soignant accompagne et réalise des soins essentiels de la vie quotidienne, adaptés à l'évolution de l'état clinique et visant à identifier les situations à risque. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne et prend en compte la dimension relationnelle des soins ainsi que la communication avec les autres professionnels, les apprenants et les aidants. Les soins ont pour but de répondre aux besoins fondamentaux de l'être humain. L'aide-soignant réalise les soins sous le contrôle de l'infirmier diplômé d'Etat.

- Les soins courants doivent permettre d'assurer la continuité de la vie dans une situation d'autonomie partielle et dans le cadre d'un état de santé stable, c'est-à-dire qui n'est pas sujet à des fluctuations et constant, c'est-à-dire durable, qui ne varie ni ne s'interrompt.
- Dans le cadre de son référentiel d'activité, l'aide-soignant concourt à deux types de soins, courants ou aigus.
 - Pour qu'un soin soit qualifié de soins de la vie quotidienne, deux critères cumulatifs sont à respecter:
 - Les soins sont initialement réalisables par la personne elle-même ou un aidant ;
 - Les soins sont liés à un état de santé stabilisé ou à une pathologie chronique stabilisée.
 - Pour qu'un soin soit qualifié de soin aigu, trois critères cumulatifs sont respectés :
 - Les soins sont réalisables exclusivement par un professionnel de santé ;
 - Les soins sont dispensés dans une unité à caractère sanitaire et dans le cadre d'une prise en soin par une équipe pluridisciplinaire ;
 - Les soins sont dispensés durant la phase aiguë d'un état de santé

Compétences visées à l'issue de la formation



Depuis la rentrée de septembre 2021, la formation au métier d'aide-soignante est inscrite au niveau 4 du Répertoire national des certifications professionnelles et permet aux auxiliaires de puériculture d'être positionnés en catégorie B de la fonction publique hospitalière. La formation actualisée se structure autour de nouveaux domaines d'activités et blocs de compétences.

Equivalence de compétences et allègements

Art. 14. - Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

- Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture
- Le diplôme d'assistant de régulation médicale
- Le diplôme d'Etat d'ambulancier
- Le baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT)
- Le baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP)
- Le diplôme d'Etat d'Accompagnant Éducatif et Social (DEAES)
- Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles
- Le titre professionnel d'agent de service médico-social
- La spécialité « Accompagnant éducatif petite enfance » du certificat d'aptitude professionnelle

Les personnes susmentionnées bénéficient des mesures d'équivalences ou d'allègement de suivi ou de validation de certains blocs de compétences selon les modalités fixées à l'annexe VII du présent arrêté. Leur parcours de formation et les modalités d'évaluation des blocs de compétences ou des compétences manquantes en vue de l'obtention du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture sont définies dans ladite annexe

Débouchés professionnels et évolution de carrière

Le domaine d'intervention de l'aide-soignante est très varié. Il est possible de travailler en établissement sanitaire, social, médico-social ainsi qu'à domicile).

La profession d'aide-soignante offre plusieurs perspectives de carrière suivantes :

- Après trois années d'expériences professionnelles, aide-soignante peut se présenter aux épreuves de sélection pour la formation d'infirmiers(ères)
- Des passerelles sont possibles vers le métier d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier, avec des allègements de formation possibles pour les candidats titulaires du diplôme d'AS

Public en situation de handicap

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap, sous réserve de l'étude préalable de chaque situation individuelle. Pour toute demande concernant l'accueil d'une personne en situation de handicap, veuillez nous contacter à l'adresse mail suivante : référent Me Virginie BERETTI